

REGLEMENT DE COURSE

Le Rouen Inshore Racing organise, dans le cadre des championnats de France régis par la Fédération Française Motonautique, des épreuves de vitesse et d'endurance des seules catégories F4 et S3, les **1er et 2 juin 2024 à Poses** dans le département de l'Eure.

ARTICLE 1 : EPREUVES

L'épreuve de vitesse sera composée de deux courses d'une durée égale réparties sur les deux jours conformément au règlement établi par la Fédération Française Motonautique.

L'épreuve d'endurance sera disputée le samedi 1er juin sur une durée de deux heures, sans ravitaillement, mais avec changement de pilote ou sortie du pilote du cockpit obligatoire conformément à l'article 9 du règlement du championnat de France.

Un match race est prévu le dimanche 2 juin.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

Le droit d'engagement pour l'épreuve de vitesse est fixé à 70 € par course, soit 140 € pour le week-end.

Le droit d'engagement pour l'épreuve d'endurance est fixé à 200 €.

Une somme de 20 € par bateau, destinée à compenser l'empreinte carbone de la manifestation, sera demandée pour la participation au match race.

Chaque bateau désirant s'engager devra en outre joindre un chèque de caution de 400 € destiné à couvrir l'éventuelle destruction de bouée, et d'éventuelles amendes pour non-respect des consignes.

Les feuilles d'engagement jointes au présent règlement, dument complétées et signées, et accompagnées des différents chèques ci-dessus énoncés, devront **impérativement** être adressées pour qu'elles soient parvenues **avant le 30 avril 2024** au Rouen Inshore Racing :

Chez Michel LENGET 861 route de Morgny 76230 QUINCAMPOIX.

Les demandes d'engagement qui seraient reçues après cette date ou qui seraient incomplètes, comme par exemple non accompagnées des documents et chèques exigés ne seront prises en compte que si des places sont encore disponibles et moyennant des droits d'engagement doublés.

ARTICLE 3 : CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les contrôles débuteront dès le vendredi 31 mai à 14h30.

Les pilotes devront obligatoirement se présenter au secrétariat course pour se faire enregistrer, munis des documents suivants :

- Licence en cours de validité
- Test d'immersion en cours de validité
- Original du permis rivière (pas de photocopie acceptée)
- Licences assistants (3 par bateau obligatoire)
- Carnet de jauge de chaque bateau
- Certificat d'immatriculation
- Fiche d'homologation du moteur
- Attestation d'obtention d'une fréquence radio – ANFR –

Si tous les documents ci-dessus listés ont été produits et que le secrétariat est bien en possession de tous les règlements ainsi que du chèque de caution exigés, il sera remis à chaque pilote la feuille permettant de faire procéder aux contrôles techniques et de sécurité suivant les règles édictées par la Fédération Française Motonautique.

ARTICLE 4 : LAISSEZ PASSER

Lors de l'inscription le secrétariat remettra en outre pour chaque bateau 1 (ou 2 pour l'endurance) laissez-passer « pilote » et 5 laissez-passer « assistant » permettant de pénétrer dans le parc à bateaux, parmi lesquels devront être choisis par l'équipe ceux permettant, avec l'assurance de la licence FFM, l'accès au ponton de départ.

ARTICLE 5 : REUNION D'INFORMATION / BRIEFING / RADIOMEN

Une réunion sera organisée chaque jour de compétition : c'est-à-dire le samedi et le dimanche matin à 8 h 30.

La présence des pilotes et de leurs hommes radio est obligatoire.

A noter qu'il sera fait une stricte application de l'article 3 des règlements du championnat de France, et que des sanctions financières et sportives seront appliquées en cas d'absence lors de l'appel ou de départ anticipé de la réunion.

Un espace au niveau du PC course et du chronométrage sera réservé pour les radiomen de chaque team.

La présence de la seule personne désignée le matin, ayant assisté au briefing et émargé la feuille de présence est obligatoire tant pour les essais que pendant toute la durée des épreuves. Cette personne devra être porteuse d'un brassard avec le numéro du bateau qu'elle représente.

Aucune autre personne ne sera admise à pénétrer dans cette enceinte, des sanctions financières et sportives (allant jusqu'à la disqualification éventuelle du bateau) pouvant être encourues en cas de constatation d'infraction.

ARTICLE 6 : PARC A BATEAUX

Chaque embarcation devra respecter l'emplacement qui lui sera attribué par le responsable désigné par le Rouen Inshore Racing, et se conformer en tout temps aux instructions données par celui-ci.

Les remorques plateaux avec numéro de course devront obligatoirement être rangées à l'emplacement dédié selon les consignes du responsable du parc à bateaux.

Interdiction formelle de fumer dans l'enceinte du parc, ainsi que d'y allumer des feux quels qu'ils soient.

Des bungalows sanitaires sont à disposition dans l'enceinte du parc.

Seul **UN** véhicule (celui tractant le bateau ou un camion atelier) sera autorisé à rester dans le parc, accolé à la tente 3x6 m maximum. Les autres véhicules des teams devront utiliser le parking à proximité.

Seuls les porteurs du laissez-passer délivré par l'organisateur seront autorisés à accéder au parc et à y circuler.

Conformément aux articles 22 et 23 des règlements fédéraux chaque team devra placer en permanence un bac de récupération ou un tapis absorbant sous le moteur dans chaque stand, sous peine d'amende. De plus chaque team devra être en possession d'un extincteur homologué pour les hydrocarbures.

Les remorques devront être ramenées au stand dans le parc à bateaux immédiatement après chaque mise à l'eau, sauf consigne différente donnée par un commissaire habilité.

L'usage d'un quad tant dans le parc à bateaux que pour la mise à l'eau est strictement interdit.

Enfin il est interdit d'accrocher sur les barrières et grillages entourant le parc, comme sur tout le site de la course, toutes banderoles ou panneaux publicitaires sans une autorisation écrite de l'organisateur qui ne sera accordée qu'à la condition d'une contrepartie financière.

Le couchage dans le parc à bateaux et dans les véhicules qui y sont stationnés est rigoureusement interdit.

Toute infraction aux différentes règles et consignes ci-dessus énoncées donnera lieu à des sanctions sportives pouvant aller jusqu'à la mise hors course d'un bateau, ainsi qu'à des pénalités financières.

ARTICLE 7 : CIRCUIT DE COURSE

Le circuit, tracé sur un bras secondaire de la Seine, sera d'une longueur de 1500 mètres et comportera 5 bouées, 4 oranges et 1 jaune.

Les courses de vitesse seront disputées sur 20 tours et la course d'endurance sera d'une durée de 2 heures.

Pour l'endurance il n'y aura aucun ravitaillement autorisé sur l'eau et le changement de pilote devra être effectué au ponton sécurité devant le club house et les VIP exclusivement, et non au ponton de départ. Toutes précisions à cet égard seront données lors du briefing.

ARTICLE 8 : HORAIRES PREVISIONNELS

VENDREDI 31 MAI 2024

De 14h30 à 19 h : Accueil au secrétariat, formalités administratives, contrôles techniques

SAMEDI 1^{er} JUIN 2024

De 8 h à 11h : Suite des contrôles techniques

De 8 h 30 à 9 h : Briefing pilotes

De 9 h 15 à 10 h : Essais libres S3

De 10 h 15 à 11 h : Essais libres F4

De 11 h 15 à 12 h : Essais chronométrés F4

Pause déjeuner

De 14 h à 16 h : Course endurance S3

De 16 h 15 à 17 h : Démonstration de ski nautique par le CNRP

De 17 h 30 à 18 h : Course vitesse F4

A 18 h 30 : Remise des prix endurance S3 et vitesse F4

DIMANCHE 2 JUIN 2024

De 8 h 30 à 9 h : Briefing pilotes

De 9 h 15 à 10 h : Essais libres F4

De 10 h 30 à 11 h 15 : Essais chronométrés F4

De 11 h 30 à 12 h : Démonstration de ski nautique

Pause déjeuner

De 14 h à 15 h 30 : Match race F4

De 15 h 45 à 16 h30 : Démonstration de ski nautique

De 17 h à 17 h 30 : Course vitesse F4

18 heures : Remise des prix match race et course F4

ARTICLE 9 : ACCES AUX PONTONS

Application stricte des articles des règlements des championnats de France édictés par la Fédération Française Motonautique :

l'article 8 pour l'endurance

et l'article 10 pour la vitesse.

ARTICLE 10 : DEPARTS

Pour la vitesse il sera fait application de l'article 9 du règlement du championnat de France.

Pour l'endurance il sera fait application de l'article 7 du règlement du championnat de France.

Pour le match race la grille sera constituée sur la base des essais chronométrés du samedi.

ARTICLE 11 : BOUEES DE VIRAGE

Des pénalités sportives et financières seront appliquées dans l'hypothèse de manquement dument constaté par les commissaires désignés pour chaque bouée.

Pour les pénalités sportives : application des articles 6 pour la vitesse et 14 pour l'endurance des règlements des championnats de France.

En ce qui concerne les pénalités financières le club organisateur facturera au pilote responsable chaque bouée endommagée ou détruite sur la base de 200 € l'unité.

Lors de l'engagement il sera sollicité la remise d'un chèque de caution de 400 € par bateau, tant pour la vitesse que pour l'endurance. Ce chèque sera restitué après la cérémonie de remise des prix du dimanche , sur simple demande, dès qu'aura été vérifié le fait qu'aucune bouée n'a été endommagée et qu'aucune infraction entraînant une pénalité financière n'a été commise.

ARTICLE 12 : PROCEDURE DRAPEAU JAUNE

Cette procédure que tout pilote doit parfaitement connaître peut être déclenchée par le commissaire général ou son adjoint pour des raisons de sécurité.

Elle est décrite aux articles 11 et 24 des règlements des championnats de France qui seront strictement appliqués, des sanctions pouvant résulter de tout manquement constaté.

ARTICLE 13 : CLASSEMENT

Pour l'endurance il sera fait application des articles 9, et éventuellement 13, du règlement du championnat de France.

En ce qui concerne la vitesse c'est l'article 12 du règlement du championnat de France qui sera appliqué.

ARTICLE 14 : COURSE INTERROMPUE

En endurance application de l'article 12 du règlement du championnat de France.

En vitesse application de l'article 13 du règlement du championnat de France.

ARTICLE 15 : ARRET D'UN BATEAU

En cas de nécessité le drapeau noir sera utilisé selon la procédure décrite aux articles 18 pour l'endurance et 21 pour la vitesse des règlements des championnats de France.

ARTICLE 16 : RECLAMATIONS

La procédure décrite en annexe des deux règlements fédéraux devra être rigoureusement respectée.

En outre il est rappelé que seuls les pilotes et teams managers déclarés lors de l'inscription sont habilités à déposer une réclamation, ou à demander des explications sur une réclamation ou une sanction.

ARTICLE 17 : TOUR D'HONNEUR

Un tour d'honneur pourra être effectué uniquement par les trois premiers concurrents de chaque épreuve, aux conditions suivantes :

- Le pilote devra être titulaire d'une licence
- les personnes transportées, au nombre de deux maximum, devront porter un gilet de sauvetage et avoir le bracelet justifiant de la couverture d'assurance. Elles restent par ailleurs sous la seule responsabilité du pilote.
- Rappel : il est strictement interdit de transporter des enfants de moins de 14 ans.

ARTICLE 18 : PARC FERME

Dès l'arrivée de chaque épreuve (essais chronométrés et courses) les six premiers bateaux classés devront se rendre directement après la sortie de l'eau au parc fermé, sans passer par le parc à bateaux.

ARTICLE 19 : REMISE DES PRIX

Les résultats seront proclamés à 18 heures 30 le samedi 1er juin, et à 18 heures le dimanche 2 juin lors de la remise des prix qui aura lieu sur le podium face au club house et aux VIP.

Les pilotes récompensés devront obligatoirement être présents en tenue de course, sous peine de sanction.

La participation des autres pilotes et de leurs équipiers est vivement souhaitée afin de donner une image positive et unie du monde motonautique aux autorités comme aux partenaires de la manifestation.

ARTICLE 20 : HEBERGEMENT

Des possibilités d'hébergement, payantes, au sein du camping jouxtant le parc à bateaux existent.

Les personnes intéressées peuvent se rapprocher du club organisateur qui a négocié les tarifs avec le propriétaire-gérant.

ARTICLE 21 : DROIT D'IMAGE

Tous les pilotes et membres de leurs teams respectifs autorisent expressément l'association Rouen Inshore Racing organisateur de la manifestation, la Fédération Française Motonautique, ainsi que leurs ayant droits tels que les partenaires et médias, à utiliser à titre gratuit les images fixes ou audiovisuelles prises lors des épreuves sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires pour la durée la plus longue prévue par la loi.

ARTICLE 22 : REGLEMENT

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement particulier des épreuves de Poses en cas de force majeure.

Pour tous les points non abordés dans ce règlement particulier il convient de se reporter aux règles édictées par la Fédération Française Motonautique et l'Union Internationale Motonautique.

ARTICLE 23 : DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Rouen Inshore Racing et la fédération se sont engagés dans une démarche écoresponsable.

Dans ce cadre il est demandé aux teams présents sur le site de s'engager à jeter moins et jeter mieux en utilisant les moyens mis à disposition sur le site et en respectant le tri sélectif, à ne pas se débarrasser de déchets encombrants ou toxiques n'importe où, à respecter l'obligation de placer un bac de récupération ou un tapis absorbant en permanence sous les moteurs, à faire le moins de bruit possible, à ne jamais déverser dans la seine ou sur le parc le moindre résidu (huile, carburant, eau polluée, etc...), à préserver l'aspect de chaque stand, et à laisser l'emplacement occupé dans l'état où il était au moment de l'arrivée lors de leur départ.

Durant les deux jours de compétition des commissaires vérifieront le respect de l'ensemble des consignes données, et en cas d'infraction des sanctions seront appliquées :

- Première infraction : amende de 100 €
- Deuxième infraction : amende de 150 € et 3 tours de pénalité
- En cas de nouvelle récidive : exclusion de la manifestation

ARTICLE 24 : BONNE COURSE A TOUS

L'ensemble des personnes œuvrant à l'organisation de la manifestation remercie à l'avance les participants de s'astreindre, dans l'intérêt de tous et de l'image du motonautisme, à une discipline certaine,

et leur souhaite de passer un bon week-end sur les rives de la Seine.